



Tour d'horizon du parcours structuration

#####

Choisir le bon statut juridique pour son activité



Fabienne MUNIENTE
Conseil Formation en Gestion
& Pilotage d'Entreprise

06 19 20 49 96
fabienne@muniente.fr



société coopérative
d'activité et d'emploi

12/04/2022



On se présente ?



- *Mon nom, mon activité, mon statut éventuel*
- *Mes besoins, mes attentes, mes objectifs*



Objectifs pédagogiques

- **Prendre connaissance des différents statuts possibles pour la mise en place d'une activité culturelle et artistique,**
- **Comprendre les avantages et les contraintes de chacun d'entre eux,**
- **S'outiller pour choisir le statut le plus pertinent au regard de son projet.**

Programme

Matin 09h00 – 13h00

1 – Présentation

2 – Apports théoriques et échanges

- **Les préalables au statut juridique**
- **Les différents statuts juridiques**

3 – Exercice (Quizz)

Pause de 10h45 à 11h00



1 – Les préalables au choix

du statut juridique #

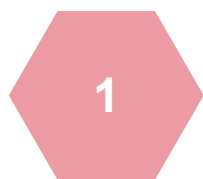
Que signifie choisir une forme ou un statut juridique ? Quand intervient cette étape ?

- **Choisir la forme juridique, c'est déterminer un cadre puis l'adapter aux besoins de votre projet pour servir au mieux la finalité visée.**

- **Avant de s'interroger sur le statut juridique, il est INDISPENSABLE d'être au clair avec :**
 - **son projet social,**
 - **son modèle économique,**
 - **son mode d'organisation.**

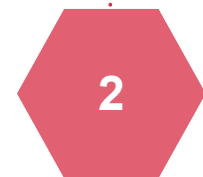
- **Une fois ces 3 critères éclaircis et définis, vous êtes PRET à vous interroger sur la forme juridique la plus adaptée.**

Les étapes du choix du statut juridique



Modéliser son projet : objet social, modèle économique, mode d'organisation

C'est la forme juridique qui doit être adaptée au projet et non l'inverse !



Déterminer la forme / statut juridique

Offrir le cadre le plus adéquat pour que le projet puisse se pérenniser et se développer (voir la présentation des principales formes juridiques, Diapo 9).



Adapter le cadre juridique

Rédiger les statuts (obligatoires) et les documents complémentaires (facultatifs, conseillés : règlement intérieur, pacte d'associés, charte, etc.).



Déclarer sa structure

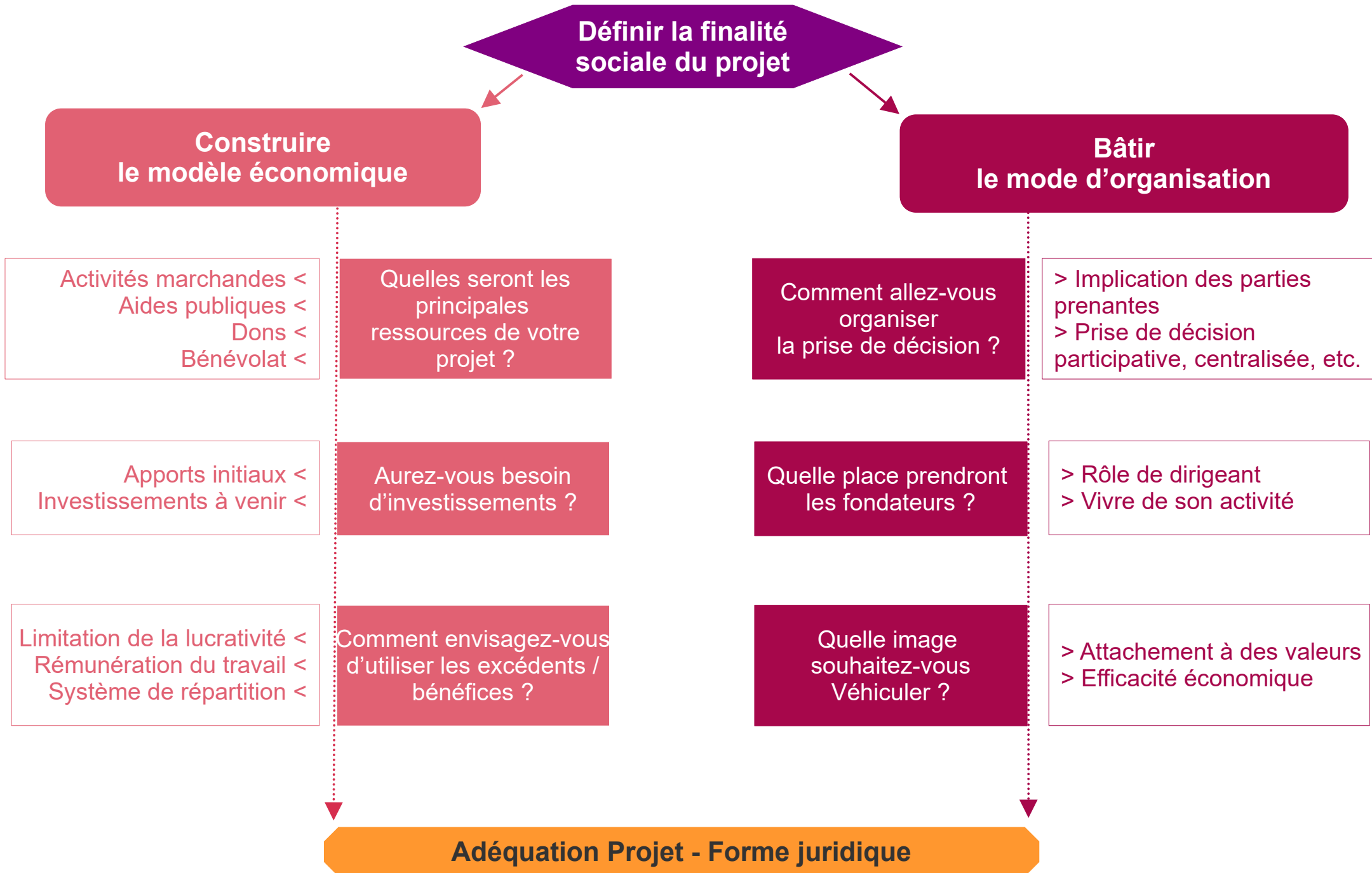
Déposer le dossier auprès du greffe du tribunal de commerce pour toutes les formes juridiques sauf pour l'association loi 1901 qui se déclare en préfecture.

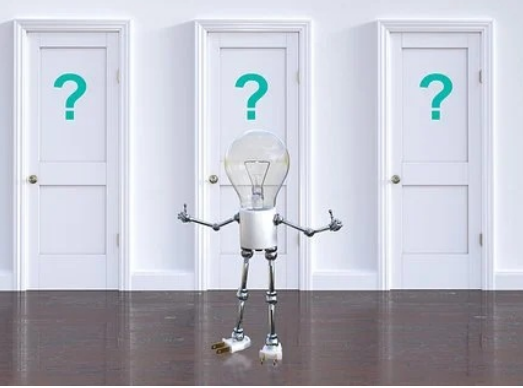


Suivre les évolutions du projet

Ne pas hésiter à faire évoluer la forme juridique pour qu'elle soit toujours en adéquation avec le projet.

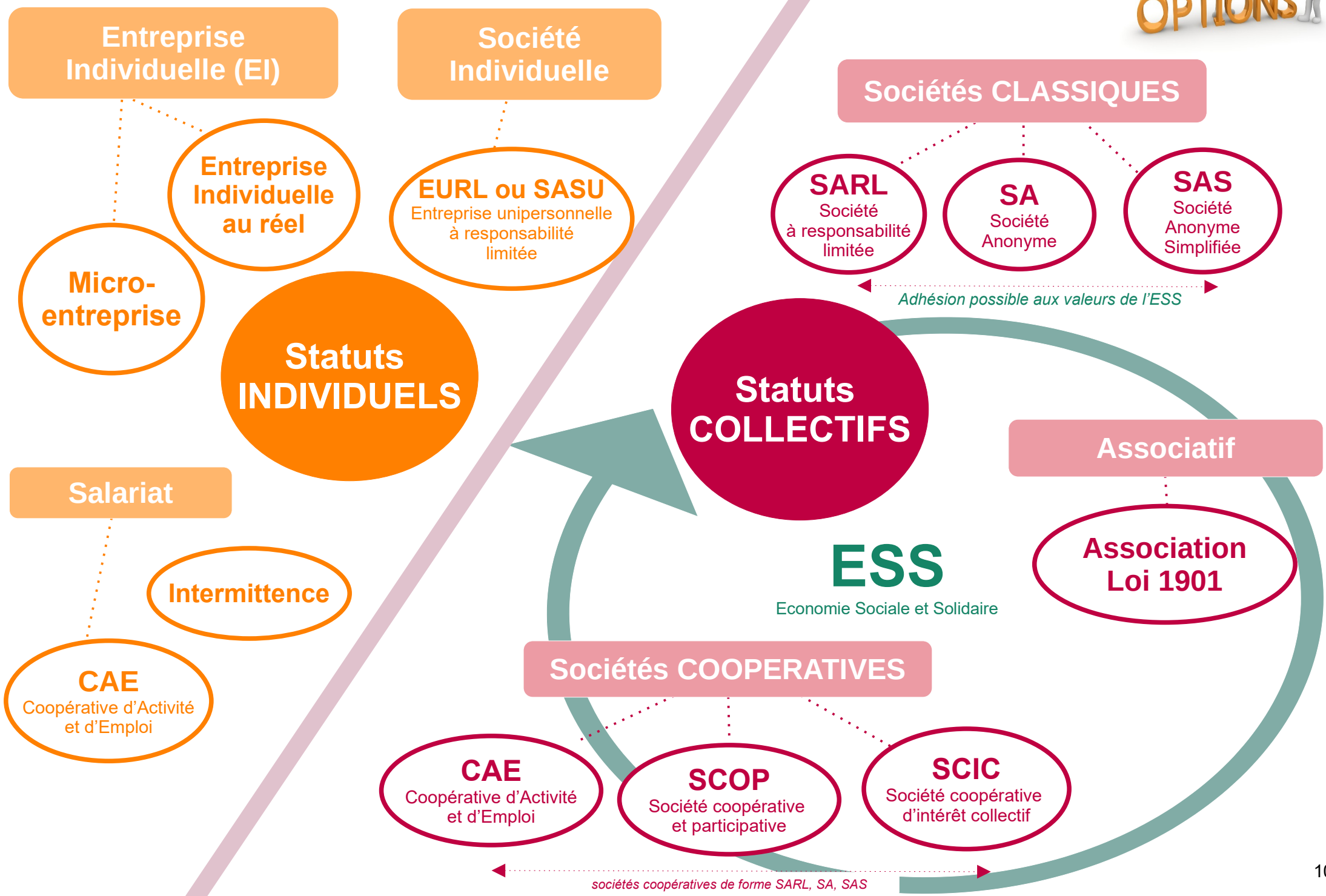
Questionner son projet





2 – Les statuts

juridiques #



Un projet social inscrit au cœur des statuts des structures de l'ESS

La loi ESS de 2014 a formalisé les principes caractérisant l'entrepreneuriat dans l'ESS, que les entreprises sociales se doivent de respecter :

- La poursuite d'une utilité sociale
- La recherche d'un modèle économique viable
- La gouvernance démocratique
- La lucrativité limitée ou la rentabilité mise au service de la finalité sociale

Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS

Cette loi a pour objectifs de :

- consolider le réseau, la gouvernance et les outils de financement des acteurs,
- redonner du pouvoir d'agir aux salariés,
- renforcer les politiques de développement local.

Extrait de l'article 1er de la loi :

L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices**
- 2) Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise.**
- 3) Une gestion conforme aux principes suivants :**
 - Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise.
 - Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

Structures considérées de l'ESS historiquement : Associations, Coopératives, Mutuelles, Fondations

Possibilité pour les sociétés de capitaux classiques (SARL, SAS, SA) d'associer un mode de fonctionnement ESS, reconnu sur le plan Législatif via :

- l'Agrément ESUS « Entreprise solidaire d'utilité sociale »



MICRO-ENTREPRISE

ENTREPRISE INDIVIDUELLE au réel

EURL

Obligations légales pour la création

1 personne physique
 Apports en numéraire initiaux **obligatoires : 0 euros**
 Apports en numéraire initiaux **conseillés : Montant du BFR**

1 personne physique = 1 associé
 Apports initiaux **obligatoires : 1 euro > capital social**
 Apports initiaux **conseillés : Montant BFR**

Statut social

Rémunération VARIABLE :
 (CA + autres produits) – Charges Sociales (22% ou 12,80%)
 - tous les frais liés aux activités

Rémunération VARIABLE :
 (CA + autres produits) – charges liées à l'activité (inclus les charges sociales obligatoires + ou - 45 %)

Rémunération VARIABLE ou FIXE
 (CA + autres produits) – charges liées à l'activité (inclus les charges sociales obligatoires + ou - 45 %)

Protection sociale légale = Minimum
 + Cotisations sociales facultatives

Protection sociale légale = Minimum
 + Cotisations sociales facultatives

Protection sociale légale = Minimum
 + Cotisations sociales facultatives

Statut fiscal

franchise de TVA si CA < 34 400€ (services) ou 85 800€ (marchandises)
 / **Impôt sur le revenu**

TVA / Impôt sur le revenu

TVA / Impôt sur le revenu ou sur les sociétés

1 / Quel Modèle économique ?

Ressources accessibles

Activités marchandes = OUI essentiellement

- Vente de prestations de services ou de marchandises
 ⇒ en direct / en sous traitance / en co-traitance / Marchés publics / Commandes

Subventions publiques = NON ou très rare
 Subventions privées (Dons, Mécénat) = NON ou très rare (sauf financements participatifs)
 Bénévolat = NON, Interdit

Partenariats et réseaux

RESTREINT en terme de diversification ⇒ Partenariats PRIVÉS essentiellement

Collaborations, alliances envisageables avec des entreprises, des associations

Partenariats publics = difficilement accessibles

Clients

Secteurs privés : entreprises, associations, coopératives, particuliers
Secteurs publics : collectivités, institutions, établissements publics, etc.

Emplois

Très RARE, car limite du CA
 (capacité à manager)

Possible
 (capacité à manager)

Possible
 (capacité à manager)



MICRO-ENTREPRISE

ENTREPRISE INDIVIDUELLE au réel

EURL

1 / Quel Modèle économique ?

Investissements

Limité pour financer des investissements, car pas de capital social
> Accès aux prêts très limité (Peu de garantie et prise de risque)

Limité en fonction des capitaux propres
> Accès aux prêts proportionnel

Utilisation des bénéfices

Répartition limitée à l'entrepreneur sous forme de Rémunération
A partir de sa rémunération, l'entrepreneur devra s'organiser pour mettre de l'argent de côté pour financer son besoin en fonds de roulement (BFR) ou ses investissements

Limitée à l'entrepreneur sous forme de :

- Rémunération
- Dividendes
- Réserves pour le BFR et les investissements

2 / Quel Mode d'organisation ?

Gouvernance et système décisionnel

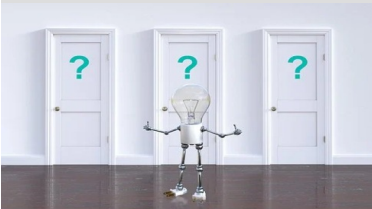
Gouvernance = restreinte à l'entrepreneur individuel
Responsabilités = portage unique par l'entrepreneur
Prise de décision = centralisée car liberté de décision de l'entrepreneur solo

Place des fondateurs

Le fondateur = Dirigeant rémunéré
Risque d'éviction du fondateur = 0
Opportunités = Possibilité de vivre de son activité

Valeurs véhiculées

L'entrepreneur est seul responsable de l'image qu'il véhicule
Il peut bénéficier d'appui des réseaux professionnels auquel il a choisi d'appartenir
En terme d'ENGAGEMENTS ÉTHIQUES OU POLITIQUES, l'influence est TRÈS RESTREINTE



MICRO-ENTREPRISE

**ENTREPRISE
INDIVIDUELLE**
au réel

EURL

Avantages

- Grande liberté décisionnelle du dirigeant
- Rapidité d'actions, agilité
- Charges sociales obligatoires moindres (mais protection réduite par rapport à un salarié)
- Possibilité de facturer des prestations à tous types de structures, dont celles de l'ESS
- Risques financiers limités

Inconvénients

- Peu de marge de manœuvre pour diversifier les typologies de ressources
- Accès aux partenariats, soutiens et financements publics très limités
- Investissements limités
- Fragilité de la structuration financière
- Développement limité > Nécessité de faire évoluer la forme juridique
- Pas de reconnaissance ESS, sauf pour les EURL ayant opté pour un agrément ESUS



SCOP

SCIC

ASSOCIATIONS Loi 1901

Obligations Légales

> En SARL et SAS : **2 associés salariés représentant 2 ETP**

> En SA : **7 associés salariés représentant 7 ETP**

Catégories de membres :

- Salariés associés

Minimum :

65 % des voix

51 % des parts sociales

- Associés extérieurs

(personnes physiques ou morales)

Maximum :

35 % des voix

49 % des parts sociale

Capital social variable :

- SCOP SARL et SAS :

15 € minimum par associé,

Soit un minimum de 30 €

- SCOP SA : 18500 € minimum

3 associés minimum de types différents :

- 1 catégorie **salariés ou producteurs**

- 1 catégorie **personnes qui bénéficient habituellement** à titre gratuit ou onéreux **des activités** de la coopérative (clients, fournisseurs, usagers, habitants)

- **au moins 1 sociétaire issu d'une ou plusieurs autres catégories librement définies** telles que :

- les personnes physiques souhaitant participer bénévolement à son activité,

- les collectivités publiques et leurs groupements,

- toute personne physique ou morale qui contribue par tout autre moyen de l'activité de la coopérative.

Il est possible de créer des sous-Catégories.

Capital social variable :

- SCIC SARL et SAS : pas minimum

- SCIC SA : 18500 € minimum

2 Membres minimum
Personnes physique ou morale

Catégories de membres :

- **actifs,**
- **d'honneur,**
- **de soutien,**
- **sans droit de votes**

Apport en fonds associatifs :
pas de minimum

Statut social

Contrat de travail salarié pour les salariés (avantages : accès facilité au logement, aux prêts, aux crèches, etc.)

Protection sociale légale = la PLUS ELEVEE

relève de la sécurité sociale selon le Droit du travail + Convention collective

Statut fiscal

Impôts commerciaux : TVA / Impôt sur les sociétés / etc.

Exonération d'IS sur la part du résultat selon des modalités particulières relatives aux réserves

Taxe sur les salaires sur les produits non soumis à la TVA

Variable selon le régime fiscal

NB : Taxe sur les salaires sur les produits non soumis à la TVA (Exo si TSS = 20000 €)



SCOP

SCIC

ASSOCIATIONS
Loi 1901

1 / Quel Modèle économique ?

Ressources
accessibles

Partenariats
et réseaux

ACTIVITÉS MARCHANDES

- Vente de prestations de services ou de marchandises
⇒ en direct / en sous traitance / en co-traitance / Appels d'offres / Commandes

Part la + importante

Part la + importante

Variable

SUBVENTIONS PUBLIQUES

- Subventions d'investissements
- Subventions de fonctionnement (dont à l'amorçage et pour le développement)
- Subventions d'actions (Appels à projet)

Part la - importante

Variable

Variable

SUBVENTIONS ou AIDES PRIVEES

- Dons
- Mécénat
- Parrainage

Variable

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

- Bénévolat
- Mise à disposition gratuite de moyens
- Dons de matériel

Variable

Variable, mais souvent indispensable

TRES DEVELOPPES ET FACILITES

- Coopérations, Collaborations, Alliances, Mutualisations sont très souvent présentes ponctuellement ou sur le long terme**
- Partenariats publics : Soutiens des institutions, des collectivités, (financiers, opérationnels, conseils, etc.)
 - Partenariats privés : Actions, projets, offres en collectif avec d'autres associations, coopératives, micro-entreprises, entreprises, etc.

Avantages des réseaux de l'ESS : Chambre régionale de l'ESS, Confédération générale des Scop (CG Scop), France Active (Outils financiers), Dispositif Local de l'Accompagnement (Conseils et expertises), AVISE, etc.



SCOP

SCIC

ASSOCIATIONS
Loi 1901

1 / Quel Modèle économique ?

Clients

Secteurs privés : entreprises, associations, coopératives, particuliers
Secteurs publics : collectivités, institutions, établissements publics, etc.

Emplois

OBLIGATOIRE

VARIABLE
 (Salariés ou Producteurs)

VARIABLE

Investissements

Investissements facilités et accessibles :

- > Accès aux outils financiers de l'ESS (France Active, notamment)
- > Accès aux prêts bancaires
- > Réserves et capitaux propres de la coopérative

Investissements possibles :

- > Accès aux outils financiers de l'ESS (France Active, notamment)
- > Accès aux prêts bancaires // fonds propres
- > Réserves et fonds associatifs

Utilisation
des bénéfices**Répartition du résultat
REGLEMENTEE en 3 parts :**

- **La part travail : 25 % min, 40 à 45 % en pratique attribuée aux salariés** sous forme de compléments de salaire ou de participation éventuellement bloquée 5 ans
- **La part entreprise > les réserves : 16 % min, 40 à 45 % en pratique**
- **La part capital : les dividendes,** réservée aux associés (limitée en pratique)

**Répartition du résultat
REGLEMENTEE en 2 parts :**

- **Au moins 57,5 % du résultat est affectés aux réserves Impartageables,** ce taux pouvant être porté par chaque AG ou par les statuts à 100 %.
- **Le solde, maximum 42,5 % du résultat)** peut être affecté (de manière plafonnée) à la rémunération des parts sociales après déduction des éventuelles aides publiques.

Excedents réinvestis dans l'association

Interdiction de distribuer les bénéfices



SCOP

SCIC

ASSOCIATIONS
Loi 1901

2 / Quel Mode d'organisation ?

Gouvernance et système décisionnel

Pouvoir des associés : 1 associé = 1 voix

Gouvernance : légalement, démocratique et participative

Responsabilités : décentralisation des responsabilités

Prise de décision :

- **les décisions stratégiques** sont prises par l'ensemble des associés lors de l'Assemblée Générale (investissements majeurs, répartition des résultats, élection de l'équipe dirigeante, etc.)
- **Les décisions opérationnelles :**
Les SCIC et les SCOP ont une organisation et une direction, comme toute entreprise.
Au quotidien, la Direction pilote l'entreprise et prend les décisions opérationnelles pour son bon fonctionnement

la Loi 1901 ne définissant pas d'obligation, il est Impératif de se référer aux statuts de l'association

Pouvoir : 1 membre = 1 voix, en général

Gouvernance : flexibilité liée à la loi,
souvent organisée autour de :

- **un Conseil d'administration (CA), élu par l'Assemblée Générale des membres.**
- **Le CA élit ensuite un Bureau avec,** à minima, un Président, un Trésorier, un Secrétaire

Organisation collégiale possible

Responsabilités : Dirigeants de droit

Prise de décision :

- Approbation des comptes annuels et nomination des instances dirigeantes > en Assemblée Générale
- Autres décisions : Cf. Les statuts

Place des fondateurs

Le fondateur = souvent le fondateur devient dirigeant salarié
À défaut, il est soit associé (en SCOP ou SCIC), soit Dirigeant (en association)

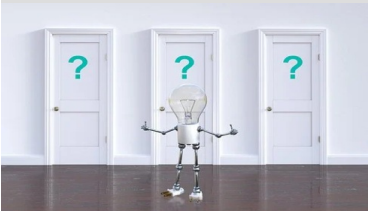
Risque d'éviction du fondateur = Oui, possible, en fonction des décisions de l'Assemblée Générale

Opportunités = Devenir un entrepreneur social et Possibilité de vivre de son activité

Valeurs véhiculées

= Démocratie, égalité des membres, laïcité, Solidarité, Responsabilité sociétale des entreprises, Utilité sociale, Liberté d'actions, Amélioration des conditions d'existence, Épanouissement de la personne humaine, lutte contre les injustices.

En terme d'ENGAGEMENTS ÉTHIQUES OU POLITIQUES, l'influence est TRÈS IMPORTANTE
> la reconnaissance des pouvoirs publics et des citoyens est RENFORCEE.



SCOP

SCIC

ASSOCIATIONS
Loi 1901

Avantages

- Diversification et hybridation des ressources
- Accès aux financements publics et privés facilités
- Forte mobilisation des parties prenantes
- Force du collectif et de la coopération > capacité à se développer, se soutenir, se réinventer
- Valeurs éthiques reconnues : Finalité sociale et/ou environnementale,
- Droit de vote accessible, indépendant de la capacité financière personnelle
- Partage des décisions et des responsabilités
- Protection sociale accrue du salariat pour le travailleur
- Lucrativité encadrée :
 - × Rémunération du travail
 - × Sécurisation de la structuration financière

Inconvénients

- Processus décisionnels parfois longs
- Baisse des ressources publiques
- Cadre réglementaire strict (mais protecteur)



CAE

Coopérative d'Activité et d'Emploi

Cf. SCOP, SCIC, Association loi 1901

Intermittence

Statut juridique

Statut de la CAE : SCOP ou SCIC ou Association Loi 1901

Statut de l'entrepreneur :

- 1 - **contrat CAPE** (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise)
- 2 - **contrat ENTREPRENEUR SALARIE** (CESA)
- 3 - Possibilité de **devenir ASSOCIE** ou de s'immatriculer à l'extérieur

**Alternance
Salarial / Indemnisation Pôle Emploi
conditionnée**

Statut social

Statut social de l'entrepreneur : SALARIAT > Cf. SCOP, SCIC, Association
Le bénéfice de l'entrepreneur est transformé en salaire, après paiement d'une contribution et du remboursement des frais réels liés à son activité

Protection liée au salariat

Statut fiscal

Cf. SCOP, SCIC, Association loi 1901

Impôt sur le revenu

1 / Quel Modèle économique ?

Ressources
accessibles

Cf. SCOP, SCIC, Association loi 1901

Partenariats
et réseaux

Indépendance de l'entrepreneur quant :

- aux choix stratégiques de développement, de pilotage, du modèle économique lié à son activité
- à l'organisation opérationnelle de son activité

Clients

Emplois

Embauches possibles, mais fortement liées à l'activité

Investissements

Investissements possibles, mais sous conditions

Utilisation
des bénéfices

Cf. SCOP, SCIC, Association loi 1901



CAE

Coopérative d'Activité et d'Emploi

Cf. SCOP, SCIC, Association loi 1901

2 / Quel Mode d'organisation ?

Gouvernance
et
système
décisionnel

Place des
fondateurs

Valeurs
véhiculées

Cf. SCOP, SCIC, Association loi 1901

Avantages

- Cadre sécurisant pour lancer son entreprise
- Peu de risques financiers individuels
- Pas d'immatriculation en nom propre : possibilité de tester
- Mutualisation de coûts
- Accompagnement collectif + individuel
- Actions individuelles + accès à des projets collectifs entre entrepreneurs
- Bénéfice de la structuration financière de la CAE
- Protection sociale accrue du salariat pour l'entrepreneur
- Possibilité de percevoir ses indemnités chômage en complément



SARL

SA

SAS

Obligations légales pour la création

2 associés minimum
100 associés maximum
 Capital social **obligatoire** : 0 euros
 Capital social **conseillé** : Montant du BFR

2 associés minimum
Pas de maximum
 Capital social **obligatoire** : 37 000 euros
 Capital social **conseillé** : Montant du BFR

2 associés minimum (ou 1 = SASU)
Pas de maximum
 Capital social **obligatoire** : 0 euros
 Capital social **conseillé** : Montant du BFR

Statut social

TNS : Rémunération VARIABLE ou FIXE
 (CA + autres produits) – charges liées à l'activité
 (inclus les charges sociales obligatoires
 + ou - 45 %)

Protection sociale légale = Minimum
 + Cotisations sociales facultatives

Contrat de travail salarié possible pour les :

- Président Directeur Général
- Directeur Général

Couverture chômage sous certaines conditions

Contrat de travail salarié possible pour le :

- Président

Couverture chômage sous certaines conditions

Statut fiscal

Impôts commerciaux : TVA / Impôt sur les sociétés / etc. + Taxe sur les salaires sur les produits non soumis à la TVA

1 / Quel Modèle économique ?

Ressources accessibles

Activités marchandes = OUI essentiellement

- Vente de prestations de services ou de marchandises
 ⇒ en direct / en sous traitance / en co-traitance / Marchés publics / Commandes

Subventions publiques = NON ou très rare, sauf si agrément ESUS
 Subventions privées (Dons, Mécénat) = NON, Interdit
 Bénévolat = NON, Interdit

Partenariats et réseaux

RESTREINT en terme de diversification ⇒ Partenariats PRIVÉS essentiellement

Collaborations, alliances envisageables avec des entreprises, des associations, ou agrément ESUS

Partenariats publics = difficilement accessibles, sauf si agrément ESUS

Clients

Secteurs privés : entreprises, associations, coopératives, particuliers
Secteurs publics : collectivités, institutions, établissements publics, etc.

Emplois

Possible et Très fréquent
 (capacité à manager)



SARL

SA

SAS

1 / Quel Modèle économique ?

Investissements

Investissements facilités et accessibles :

- > Accès aux prêts bancaires en fonction des capitaux propres
- > Réserves et capitaux propres de l'entreprise
- > Accès aux outils financiers de l'ESS, si agrément ESUS (France Active, notamment)

Utilisation des bénéfices

Répartition LIBRE :

- **aux sociétaires** pour un versement sous forme de **dividendes**
- **aux réserves de l'entreprise** pour financer le **BFR et les investissements**
- **Possibilité de mettre en place un accord d'intéressement et de participation au bénéfice des salariés**

2 / Quel Mode d'organisation ?

Gouvernance et système décisionnel

Pouvoir des associés : en fonction du montant du capital apporté

Responsabilités : portées par les sociétaires et les membres dirigeants

Prises de décisions stratégiques : les actionnaires, en **Assemblée Générale** (Cf. les statuts)

Prises de décisions opérationnelles : l'organe Dirigeant

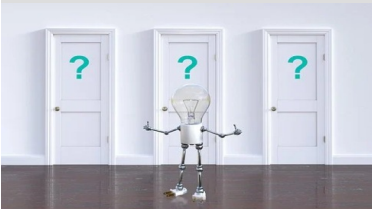
- **en SARL :** le gérant ou les co-gérants
- **en SA :** Le Conseil d'Administration ou le Directoire et Conseil de Surveillance + un DG et/ou PDG
- **En SAS :** Le Président = seul organe obligatoire. Les statuts peuvent prévoir des DG, des DG délégués, ainsi que d'autres organes de direction et de contrôle qu'ils peuvent librement imaginer

Place des fondateurs

Le fondateur = il est souvent Dirigeant rémunéré
Risque d'éviction du fondateur = Variable selon la forme juridique et les statuts
Opportunités = Possibilité de vivre de son activité

Valeurs véhiculées

L'entreprise est seule responsable de l'image qu'elle véhicule
Elle peut bénéficier d'appui des réseaux professionnels auquel elle a choisi d'appartenir
En terme d'ENGAGEMENTS ÉTHIQUES et POLITIQUES, l'influence est VARIABLE selon ses choix d'affiliation



SARL

SA

SAS

Avantages

- Grande liberté décisionnelle
- Rapidité d'actions, agilité
- Les travailleurs sont fréquemment sous contrat salarié
- Possibilité de facturer des prestations à tous types de structures, dont celles de l'ESS
- Risques financiers limités au capital social

Inconvénients

Sauf si agrément ESUS

- Peu de marge de manœuvre pour diversifier les typologies de ressources,
- Accès aux partenariats, soutiens et financements publics très limités
- Limite du pouvoir décisionnel pour les salariés
- Pas de reconnaissance ESS, sauf pour les sociétés ayant opté pour un agrément ESUS



3 – Mise en

pratique #



1 ⇒ Exercice QUIZ

- 15 mn de préparation en sous-groupe
- 15 mn de mise en commun

Support QUIZ

→ **Association OPALE Culture**

<https://www.opale.asso.fr/>

→ **CRESS NA (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et solidaire Nouvelle Aquitaine)**

<https://www.cress-na.org/>

→ **AVISE (Portail du développement de l'économie sociale et solidaire)**

<https://www.avise.org/>

→ **CG SCOP**

<https://www.les-scop.coop/>

→ **Création d'entreprise**

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises>

<https://bpifrance-creation.fr/>

→ **Micro entreprise > Franchise de TVA**

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/en-tant-que-micro-entrepreneur-puis-j-e-etre-redevable-de-la-tva>



Fabienne MUNIENTE

Conseil Formation en Gestion
& Pilotage d'Entreprise

06 19 20 49 96

fabienne@muniente.fr



Merci pour votre

Participation !